



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vendredi 27 septembre 2013** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	19/09/2013
Affichage	19/09/2013

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

THEME : SPORTS 1.

**OBJET : TARIFS SKI JEUNES
SAISON 2013/2014.**

Etaient Présents : DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PROREL Alain, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

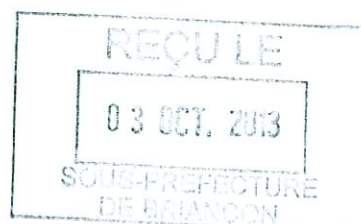
Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à FROMM Gérard.
PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine.
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno.
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.
FERRUS Christian pouvoir à SEZANNE Philippe.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, PONSART Marie-Hélène, PEYTHIEU Eric, RAPANOEL Séverine, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Bruno DAVANTURE.

Considérant l'objectif d'intérêt général que présente le développement de la pratique du ski par les jeunes, notamment sur le plan de la santé, de la socialisation et de l'équilibre psychologique,

Considérant d'autre part l'insertion sociale et préprofessionnelle que permet cette pratique eu égard au poids économique du ski alpin dans l'économie du territoire,

Il est opportun de mettre en place une politique tarifaire des remontées mécaniques permettant d'atteindre ces objectifs d'intérêt général.

Dans le cadre de l'harmonisation des conditions tarifaires entre les communes du Prorel et les communes de Serre Chevalier (conformément à l'annexe 8 de la convention de DSP liant le SIVU du Prorel et le délégataire S.C.V – Domaine Skiable de Serre Chevalier), afin de dynamiser la pratique du ski alpin auprès des enfants et des adolescents, les jeunes de moins de 20 ans au 1^{er} janvier 2014, scolarisés et habitant dans l'une de ces trois communes bénéficient du forfait annuel au tarif de :

➤ **35,10 euros.**

Il est par ailleurs rappelé que les jeunes étudiants briançonnais âgés de 20 à 25 ans (avoir moins de 25 ans au 1^{er} janvier 2014) bénéficient quant à eux de tarifs attractifs, à savoir :

➤ **139,50 euros** pour le forfait « Olympique Jeunes » saison Serre Chevalier (valable les mercredis, samedis et dimanches).

➤ **324,60 euros** pour le forfait « Carte Jeunes » saison Serre Chevalier.

De même, les cas particuliers qui suivent bénéficient de cette mesure :

- Les jeunes accueillis par les maisons à caractère sanitaire situées sur le territoire de la commune de Briançon.
- Les apprentis sur production d'un certificat de scolarité.
- Les enfants de couples divorcés ou séparés, venant en vacances à Briançon chez leur parent au premier degré habitant lui-même Briançon.
- Les élèves ou étudiants poursuivant leurs études à l'extérieur de Briançon, dès lors que la filière dans laquelle ils étudient n'existe pas à Briançon.
- Les élèves étrangers scolarisés à Briançon accueillis dans le cadre de programmes d'échanges internationaux d'une durée de plus d'un mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte du prix de vente du forfait saison Serre Chevalier au prix unitaire de **35,10 €** pour les jeunes répondant aux conditions énumérées ci-dessus ;
- De prendre acte des tarifs des forfaits saison Serre Chevalier : « Olympique Jeunes » à **139,50 €**, permettant de skier tous les mercredis, samedis et dimanches de la saison d'hiver et « Carte Jeunes » à **324,60 €**, pour les jeunes répondant aux conditions énumérées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 02 OCT. 2013

PUBLIÉ LE 02 OCT. 2013

NOTIFIÉ LE 04 OCT. 2013